

Aptitude professionnelle : cumul diplôme et expérience professionnelle

Diplôme et aptitude professionnelle obtenus en France

Par le titulaire de la carte

Diplôme et expérience professionnelle : article 12 du décret 72-678 du titulaire de la carte

Soit Baccalauréat, soit un diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

Expérience pendant au moins 3 ans dans un emploi subordonné se rattachant à l'activité professionnelle immobilière pour la mention demandée, à temps plein ou pour l'équivalent à temps partiel Diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et aptitude professionnelle obtenus en France

Par le Directeur d'établissement

Diplôme et expérience professionnelle du directeur de l'établissement (art. 16 du décret 72-678) non titulaire de la carte professionnelle

Soit Baccalauréat, soit un diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

Expérience pendant au moins 18 mois dans un emploi subordonné se rattachant à l'activité professionnelle immobilière pour la mention demandée, à temps plein ou pour l'équivalent à temps partiel

